

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 3 JUIN 2025 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

La conseillère siège no 1, Madame Cathy Roy, présente

La conseillère siège no 3, Madame Nadine Pesant, présente

La conseillère siège no 4, Madame Marjolaine Guillemette, présente

Le conseiller siège no. 5, Monsieur Martin Valcourt, présent

La conseillère siège no 6, Madame Sonia Cloutier, présente

Le siège no 2 est vacant.

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
 - 5.1 Astrolab du Parc Mont Mégantic – Laissez-passer - tirage
 - 5.2 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.3 Finance :
 - 5.3.1 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 6 mai 2025 selon le règlement 527-23 (résolution)
 - 5.3.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de mai 2025 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
 - 5.3.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.3.4 Rapport des activités financières – 2025-06-03 (dépôt)
 - 5.3.5 Présentation rapport financier 2024 : séance du 8 juillet 2025 (résolution)
 - 5.4 Élection 2 novembre 2025 : Programme Électeurs en herbes (résolution)
 - 5.5 Information pour les changements d'adresses courriel de la ville et des services municipaux
 - 5.6 Programme FRR volet 4 – Coopération : Service intermunicipal de collecte – Modification de l'entente intermunicipale visant la bonification des services de collecte et l'achat d'un camion (résolution)

- 5.7 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) (résolution)
 - 5.8 Programme de gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027 (résolution)
 - 5.9 Réseaux sociaux – Règles d'utilisation (résolution)
 - 5.10 Règle d'utilisation du courrier électronique de la ville et des réseaux sociaux par les salariés (résolution)
 - 5.11 Déplacement du jour férié de la Fête du Canada (résolution)
 - 5.12 Réclamation pour dommage vitre d'automobile (résolution)
 - 5.13 Place aux jeunes – Demande de soutien financier (résolution)
 - 5.14 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires (résolution)
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Sécurité incendie
 - 6.1.1. _____
- 7. Voirie**
- 7.1 Demande d
 - 7.2 Estimation pour les travaux de prolongement rue du Parc avec ponceaux et matériaux granulaires (résolution)
 - 7.3 Achat de voyages de matériaux granulaires (résolution)
 - 7.4 Programme d'offre de financement « Trajets scolaires actifs et sécuritaires » (résolution)
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**
- 8.1 Poste de pompage principal – Enregistreur de débordement (résolution)
 - 8.2 ÉEQ – Remboursement aux citoyens des frais de collecte de la récupération (résolution)
 - 8.3 Service de collecte de l'Est
 - 8.3.1 Remboursement aux municipalités des frais facturés 2025 pour la collecte de la récupération (résolution)
 - 8.3.2 Embauche d'un employé temporaire pour remplacement (résolution)
 - 8.4 Service pour les encombrants : conteneur et frais (résolution)
- 9. Aménagement, urbanisme et développement**
- 9.1 Vitalisation HSF : aide financière – Dépôt de projet (résolution)
 - 9.2 Dossier du projet « Murmures de chez nous » - Frais pour travaux (résolution)
 - 9.2.1 Travaux d'électricité et excavation (résolution)
 - 9.3 Clôture autour de la cheminée (résolution)
- 10. Loisir et culture**
- 10.1 Camp de Scotstown-Hampden
 - 10.1.1 Bilan 2024 et somme à rembourser à Scotstown (résolution)
 - 10.1.2 Demande financière liée aux surplus d'opérations 2023-2024 (résolution)
 - 10.2 SDSH : mandat pour la production des paies des employés au cours de l'année 2025 (résolution)
 - 10.3 Dossier Parc intergénérationnel
 - 10.3.1 Remerciements aux bénévoles (résolution)
 - 10.3.2 Remise d'un certificat-cadeau (résolution)

10.3.3 Entériner la location de pelle mécanique (résolution)

- 11. Correspondance et nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia**
11.1 Programme PRABAM – Dépôt d'une demande d'aide financière (résolution)
11.2 _____
11.3 _____
- 12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**
- 13. Fin de la rencontre (résolution)**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans l'assistance.

Le quorum est constaté.

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2025-06-225

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour est accepté.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 par courrier électronique le 4 mai 2025, et avec des documents pour la séance du conseil prévue ce soir par Google Drive entre le 1^{er} juin et le début de la séance ;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-226

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 est adopté tel qu'il été remis aux membres du conseil.

ADOPTÉE

4. Période de questions : sujets divers

Lors de la séance du conseil municipal, Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, a répondu aux questions des personnes présentes dans l'assistance. Pendant la période de questions, Monsieur Jocelyn Lampron, citoyen de

la Ville de Scotstown et présent à la séance, a interpellé les membres du conseil en faisant référence à une question qu'il avait posée lors de la séance du 6 mai dernier, s'enquérant du traitement inégal envers les citoyens par la municipalité.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, a pris la parole pour répondre, et après quelques échanges entre les deux, le ton est monté. Monsieur Lampron a alors proféré des menaces de « claques sur la gueule » à Monsieur le Maire.

Face à cette situation, Monsieur Désilets, Maire, a demandé à Monsieur Lampron de baisser le ton et a indiqué qu'il se réservait le droit de mettre fin à la séance si celle-ci ne pouvait pas se dérouler dans le calme. Par ailleurs, Monsieur Désilets, Maire, a demandé qu'il soit inscrit au procès-verbal les menaces publiques proférées par Monsieur Lampron à son encontre.

5. Administration et finances

5.1 Astrolab du Parc Mont Mégantic – Laissez-passer – tirage

Le conseil municipal a eu le plaisir d'obtenir des laissez-passer pour l'Astrolab du Parc Mont Mégantic. Afin de partager cette opportunité avec les citoyens de notre ville, il a été décidé d'organiser un tirage au sort pour permettre à quelques-uns de remporter ces précieux laissez-passer.

Monsieur le Maire a procédé au tirage publiquement et il a le plaisir d'annoncer que les gagnants sont :

Hélène Vachon, Chantal Ouellet, Claire Doyon et Lorie Marcotte.

Félicitations à tous les heureux gagnants ! Nous espérons que cette expérience permettra à ces personnes de découvrir la beauté et la richesse du Parc Mont Mégantic.

5.2 Rapport des conseillers responsables des comités (information)

Madame Cathy Roy, conseillère, fait rapport pour le dossier concernant le projet de Murmures de chez nous. Une conférence de presse devrait avoir lieu le 10 juillet pour souligner ce projet ainsi que la construction de la SHED.

Madame Nadine Pesant, conseillère, indique l'avancement du projet d'aménagement du Parc intergénérationnel (fruitier). Monsieur Désilets, Maire, souligne le travail gigantesque de Madame Pesant au cours des dernières semaines pour ce dossier. Des remerciements sont adressés à Madame Pesant et des applaudissements sont faits envers la conseillère.

Madame Sonia Cloutier, conseillère, mentionne les préparatifs pour la Fête de la pêche qui aura lieu le 7 juin et la Fête nationale le 23 juin prochain. En cas de pluie, les festivités du 23 juin auront lieu à Hampden sous le chapiteau.

5.3 Finance :

5.3.1 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 6 mai 2025 selon le règlement 527-23 (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2025

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 527-23 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 527-23 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2025-06-227

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine les dépenses qui étaient non prévues et qui ont été effectuées depuis la dernière séance au montant de 1 271,27 \$ selon la liste remise aux membres du conseil, soit :

Fournisseur	Description	Montant
Mini Excavation Denis Rousseau	Parc Interg. - Pelle mécanique	632,36 \$
Beauchesne, Daniel	Branchement résidence rue de Ditton	225,00 \$
Service Bell-eau-clerc Inc.	Inspection canalisation égout Parc W-MacKenzie	413,91 \$
	TOTAL :	1 271,27 \$

ADOPTÉE

5.3.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de mai 2024 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)

La liste des comptes est remise aux membres du conseil :

Munic. Chartierville	Remb_part camion déchets 2024 _1/5 - Adhésion	10 204,57 \$
Munic. de Hampden	Remb_part camion déchets 2024 _1/5 - Adhésion	10 204,57 \$
Munic. de La Patrie	Remb_part camion déchets 2024 _1/5 - Adhésion	10 204,57 \$
Canton de Lingwick	Remb_part camion déchets 2024 _1/5 - Adhésion	10 204,57 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-05-20	190,11 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-05-20	163,17 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-05-12	46,68 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-05-13	219,37 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-05-14	277,96 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville	939,07 \$
Désilets, Marc-Olivier	Utilisation ordinateur pers. - Mai 2025	25,00 \$
Cathy Roy	Utilisation ordinateur pers. - Mai 2025	25,00 \$
Pesant, Nadine	Utilisation ordinateur pers. - Mai 2025	25,00 \$
Cloutier, Sonia	Utilisation ordinateur pers. - Mai 2025	25,00 \$
Bell Canada	Bureau 2e ligne	108,71 \$
Bell Canada	Garage municipal et caserne	109,42 \$
Bell Canada	Poste chlore	97,27 \$
Bell Canada	Station épuration	97,27 \$
Coop. Agr. La Patrie	LSHLC - Carburant - Camion # 3 – 2025-03-28	227,04 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-27	223,30 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2025

Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-28	174,44 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-29	202,35 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-29	80,26 \$
Cathy Roy	Déplacement : Hampden camp jour	10,80 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	50,00 \$
Valoris / Régie Interm.	Traitement des putrescibles	299,36 \$
Cloutier, Sonia	Déplacement	50,40 \$
Ministre des Finances	Sûreté du Québec - 1er vers.	14 480,00 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-05-06	193,79 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-05-06	158,84 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-05-07	296,50 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-05-21	289,14 \$
MRC Haut-St-François	Règl. Emprunt - Route 257	40 771,19 \$
Cain Lamarre	Services juridiques - Inf: lotissement-rue_opé_restaur	324,44 \$
Cain Lamarre	Serv. Jur. - Dossier Litige lot 6362467	825,01 \$
Cain Lamarre	Serv. Jur. - Dossier Litige lot 4774087	145,23 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-04-29	227,00 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-04-30	206,17 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-01	147,58 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-06	76,25 \$
J.U. Houle LTÉE	Tuyaux égout Parc_W-MacKenzie	327,40 \$
J.U. Houle LTÉE	Tuyaux égout Camping - SDSH	1 162,06 \$
Service Bell-eau-clerc	Parc interg. - Robinet extérieur + pièces jeux d'eau	783,44 \$
Construction Léo Barolet	Parc interg. - Béton pour dalles	1 212,99 \$
Philippe Mercier	Parc Interg. - Travaux électriques	9 801,30 \$
Coop. Agr. La Patrie	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 3 - 2025-04-29	116,35 \$
Coop. Agr. La Patrie	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 3 - 2025-05-05	211,09 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-07	206,91 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-07	128,55 \$
MRC Haut-St-François	Téléphonie IP_ESET_Synchro – Février	127,71 \$
MRC Haut-St-François	Téléphonie IP_ESET_Synchro – Mars	125,29 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	3 232,50 \$
Valoris / Régie Interm.	Crédit erreur bon de pesée	(1 120,00 \$)
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	248,75 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-12	121,95 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-14	195,59 \$
Coop. Agr. La Patrie	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-14	132,58 \$
Coop. Agr. La Patrie	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-12	178,69 \$
Mini Exc. D. Rousseau	Parc Interg. - Pelle mécanique	632,36 \$
Alarme CSDR	Station épuration – Ren. système alarme	167,76 \$
Beauchesne, Daniel	Branchement résidence rue de Ditton	225,00 \$
Beauchesne, Daniel	Parc Interg. - Déménagement et instal. Gazebo	450,00 \$
Beauchesne, Daniel	Travaux : location retrocaveuse_voirie_aqueduc_égout	1 395,00 \$
Atelier mécanique RC	Pièces pour tracteur à pelouse	527,15 \$
Service Bell-eau-clerc	Insp. canalisation égout Parc W-MacKenzie	413,91 \$
Excav. Richard Blais et Fils Inc.	Trav. Excav. égout Parc W-MacKenzie	7 470,16 \$
Excav. Richard Blais et Fils Inc.	SDSH – Trav. Exc. Parc W-MacKenzie	3 524,59 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2025

Beauchesne, Gaétan	Travaux : égout_parc interg_a queduc_voirie : 57,5 h	1 207,50 \$
Dallaire Lac Mégantic	Chevrolet GM : barrilet et installation	546,96 \$
Centre Rén. G. Doyon	Parc interg: mousse tourbe + voirie: asphalte froid rép	1 537,47 \$
L'Événement	Publicité voeux Noël 2024	60,00 \$
2547-0857 Québec inc. (Infotech)	Réinstallation de SYGEM Permis	212,71 \$
La Cartoucherie	Lecture photocopieur	704,38 \$
ADMQ – Québec	Licence annuelle Munys - logiciel ad.	373,67 \$
Elli	Configuration des appareils_infrog.	7 234,81 \$
Pesant, Nadine	Remb. : Parc interg. - Dollarama : attaches plante	11,50 \$
Pesant, Nadine	Remb. : Parc interg. - Serres St-Élie : arbuste	91,96 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-05-22	38,07 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-05-27	178,84 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-05-27	270,13 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Fluide transm. - Camion # 3 - 2025-05-19	17,22 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-21	245,31 \$
Coop sol. St-I-Clifton	Carburant - Camion # 3 - 2025-05-21	173,43 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-06-02	260,53 \$
Visa - LSHLC_# 1	-gr. La Patrie Carb. Et_eau - Camion # 3 - 2025- 05-19	234,31 \$
Fonds d'Inf. Territoire	Frais avis de mutation	7,20 \$
Tech-Nic Réseau C.	Con. ordinateur insp. _ajout suite Office	225,35 \$
Eurofins Environex	Analyse eau potable	181,66 \$
Eurofins Environex	Analyse eau usée	158,67 \$
Elli	Entente service - Microsoft M365	88,42 \$
JN DENIS INC.	Serv_col_Est - Huile différentiel	33,62 \$
JN DENIS INC.	Serv_col_Est - Western Star - Rép:fuite 1 air_seal_aj. Fr	926,08 \$
POLARD, Monique	Déplacements mai – Form. Sherbrooke_repas - MRC	128,77 \$
AQUATECH	Exploitation réseaux municipaux – Mai	5 499,25 \$
J.U. HOULE LTÉE	Tuyaux égout : 46,97	1 123,28 \$
J.U. HOULE LTÉE	Tuyaux égout : 46,97	1 123,28 \$
Elli	Frais service annuel - Nom de domaine	68,88 \$
Sports Trans-Action	Ensemble ski de fond pr école – Prog aide finan.	4 000,00 \$
Gestion Nature JFG	Parc interg_bois	462,77 \$
Elli	Préparation équipements_accès réseau	201,21 \$
Coop. Agr. La Patrie	Ent. parcs : pinceaux_écrous_vis_teint.	338,17 \$
Service Bell-eau-clerc	Serv. Caméra_insp. - 139 Victoria Ouest	718,59 \$
Entreprises Myrroy	Travaux balaye des rues	5 346,34 \$
Exc. R. Blais et Fils	Parc interg. - Pelle méca_mat_gran.	6 760,53 \$
Elli	Frais préparation_mémoire_montage	2 707,43 \$
Visa - LSHLC_# 1	Carburant - Camion # 1 - 2025-06-03	325,10 \$
Philippe Mercier	Hôtel de Ville : déplac. chauffage et inst.prise	1 535,48 \$
Philippe Mercier	Trav_électriques: Parc:vérif_lumières solaires_caméra	1 123,71 \$
Biogénie Canada inc.	Parc interg. - Compost végétal – Bury	2 574,70 \$
Visa – Administration	Com. transport - Mise à jour	160,00 \$
Visa – Administration	Frais poste - Info-Scotstown – Mai	65,88 \$
Visa - Travaux publics	Carburant pour entre. Pelouse	137,19 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2025

Visa - Travaux publics	Carburant pour entre. Pelouse	145,28 \$
Service pneus Comeau	Solde à payer : fact.338710 et 338711	114,98 \$
Coop. Agr. La Patrie	Entret. Parc : peinture, vise, huile	417,51 \$
Agence douan. Canada	Déductions employeur - Mai 2025	3 872,21 \$
Revenu Québec	Déductions employeur - Mai 2025	
Salaire	Du 2025-05-01 au 2025-05-31	31 027,15 \$
	Total :	231 596,65 \$

2025-06-228

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les comptes sont acceptés et que la directrice générale est autorisée a procédé aux paiements des comptes.

ADOPTÉE

5.3.3 Engagement de dépenses (résolution)

2025-06-229

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de mai à la somme de 40 200,00 \$:

ENGAGEMENT DES DÉPENSES		Février
# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	300,00 \$
02-110-00-459	Réception	100,00 \$
Sous-total		400,00 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	250,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	250,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	250,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	400,00 \$
02-130-01-414	Informatique - renouvellement licence Office 365	- \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	800,00 \$
Sous-total		1 950,00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$
02-220-01-652	Remplissage bonbonnes	400,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2025

Sous-total		4 650,00 \$
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-523	Véhicules entretien réparation	300,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	2 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant huile graisse diesel	600,00 \$
02-320-00-640	Petits outils accessoires	150,00 \$
02-320-00-650	Ent. Et réparation équipement outils	300,00 \$
02-320-00-684	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
Enlèvement de la neige		
02-330-00-513	Location équipements	- \$
02-330-00-525	Entretien et réparation - Véhicules	300,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	150,00 \$
02-330-00-684	Équipement sécurité pour employés	50,00 \$
Sous-total		6 950,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	550,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-414-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Service intermunicipal LSHLC		
02-455-55-310	LSHLC - Frais déplacement et repas	100,00 \$
02-455-55-446	LSHLC - Services chauffeur de camion	1 000,00 \$
02-455-55-525	LSHLC - Entretien/réparation véhicules	5 000,00 \$
02-455-55-631	LSHLC - Carburant camion Western Star 2024 # 1	8 000,00 \$
02-455-55-633	LSHLC - Carburant camion Inter 2006 # 3	- \$
02-455-55-640	LSHLC - Pièces et accessoires	250,00 \$
02-455-55-684	LSHLC - Équipement, vêtement sécurité	300,00 \$
02-455-55-724	LSHLC - Achat équipements	500,00 \$
Sous-total		23 600,00 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Sous-total		- \$
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire entretien et réparation	50,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2025

02-701-50-513	Location machineries	400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains	500,00 \$
02-701-50-522	Entretien bâtiments	300,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	400,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	600,00 \$
Sous-total	2 500,00 \$	
TOTAL	TOTAL:	40 200,00 \$

ADOPTÉE

5.3.4 Rapport des activités financières – 2025-06-03 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 3 juin 2025 a été remis de façon électronique aux membres du conseil avec les documents pour la séance du 3 juin 2025.

5.3.5 Présentation rapport financier 2024 : séance du 8 juillet 2025 (résolution)

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION DU 6 MAI 2025

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, la ville est tenue de présenter son rapport financier annuel au public ;

ATTENDU QUE le rapport financier annuel 2024 détaille les recettes, dépenses et activités financières de la Ville de Scotstown au cours de l'exercice précédent ;

ATTENDU QUE le rapport financier n'a pas pu être présenté lors de la séance du 6 mai 2025 en raison de circonstances hors du contrôle du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-230

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

IL EST RÉSOLU QUE le rapport financier annuel 2024 soit présenté lors de la prochaine séance du conseil, qui se tiendra le 8 juillet 2025 ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le résultat du rapport soit rendu accessible au public conformément aux dispositions légales et aux pratiques administratives de la municipalité, notamment en diffusant les informations sur le site web de la ville et dans l'Info-Scotstown.

ADOPTÉE

5.4 Élection 2 novembre 2025 : Programme Électeurs en herbes (résolution)

Considérant la correspondance datée du 12 mars 2025 d'Élections Québec, par laquelle le conseil municipal a été invité à manifester son intérêt à participer au projet "Petits bureaux de vote" dans le cadre du programme "Électeurs en herbe" ;

Considérant que la municipalité a été sélectionnée pour prendre part à cette initiative lors des élections générales municipales de 2025 ;

2025-06-231

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

1. D'accepter la participation de la municipalité au projet "Petits bureaux de vote" dans le cadre du programme "Électeurs en herbe" pour les élections générales municipales de 2025.

2. De reconnaître l'importance de bien comprendre le rôle et les responsabilités liés à cette participation, notamment en ce qui concerne le recrutement du personnel électoral nécessaire à la mise en place des petits bureaux de vote.

3. D'autoriser la planification et la coordination nécessaires pour assurer la réussite de cette initiative.

4. Que le matériel requis pour la tenue de l'activité sera expédié au début du mois de septembre 2025.

5. De mandater [nom du ou des responsables] pour assurer la coordination de cette participation et pour toutes autres démarches nécessaires.

ADOPTÉE

5.5 Information pour les changements d'adresses courriel de la ville et des services municipaux (résolution)

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François a décidé, lors de l'atelier du conseil en décembre 2024, de démanteler la fibre optique intermunicipale, et que toutes les entités connectées à cette fibre doivent devenir autonomes avant le 1er septembre 2025 ;

Considérant que le conseil municipal a accepté les propositions de l'entreprise Elli Complice TI pour la prise en charge des services informatiques, notamment :

- L'entente d'infogérance générale ;
- Le contrat d'entente d'infogérance pour la téléphonie IP ;
- La gestion des licences Microsoft 365 ;
- La gestion du Cloud pour la téléphonie et la boîte vocale ;
- La migration des courriels des services municipaux ;

Considérant que ces changements entraîneront la modification des adresses courriel des services administratifs municipaux, qui seront communiquées dans les prochains jours ;

Considérant que toutes ces informations seront diffusées dans l'Info-Scotstown, sur le site web de la municipalité, ainsi qu'aux contacts liés à la ville (citoyens, propriétaires, clients, fournisseurs, partenaires régionaux et ministères) pour assurer une transition fluide ;

2025-06-232

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

1. De diffuser largement l'information concernant la modification des adresses courriel et autres changements liés à cette transition, afin d'assurer une communication claire et efficace avec tous les partenaires et citoyens.

ADOPTÉE

5.6 Programme FRR volet 4 – Coopération : Service intermunicipal de collecte – Modification de l’entente intermunicipale visant la bonification des services de collecte et l’achat d’un camion (résolution)

ATTENDU QUE La Ville de Scotstown gestionnaire de l’entente intermunicipale pour le service de collecte reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Chartierville, du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, La Patrie, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et la Ville de Scotstown désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service et de délégation de compétence de l’entente intermunicipale pour la mise en place des collectes des plastiques agricoles en d’étudier pour une collecte des tubulures d’érablières, sapins de Noël et autres résidus pour réduire les quantités de déchets envoyés à l’enfouissement, et ce dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-233

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Scotstown s’engage à participer au projet de bonification de fourniture de service et de délégation de compétence pour l’entente intermunicipale pour la mise en place des collectes des plastiques agricoles en d’étudier pour une collecte des tubulures d’érablières, sapins de Noël et autres résidus pour réduire les quantités de déchets envoyés à l’enfouissement;
- Le conseil de la Ville de Scotstown et les municipalités membres de l’entente intermunicipale acceptent d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et la directrice générale, Madame Monique Polard sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

ADOPTÉE

5.7 Programme d’aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) (résolution)

ATTENDU QUE le Programme d’aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d’améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du Programme d’aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 20 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 16 000 \$ (80%);

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

2025-06-234

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Madame Monique Polard, Directrice générale est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

5.8 Programme de gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027 (résolution)

CONSIDÉRANT que le Fonds bleu, institué en 2023 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), soutient la gouvernance de l'eau et garantit un financement prévisible et soutenu des actions visant la protection de cette ressource;

CONSIDÉRANT que l'intensification des précipitations et la fonte rapide des neiges entraînent des problèmes de ruissellement importants, causant des dommages aux propriétés privées ainsi qu'au réseau routier de la Ville de Scotstown;

CONSIDÉRANT que ces événements climatiques mettent à rude épreuve les réseaux d'égout et pluviaux ainsi que les infrastructures de traitement des eaux usées, nécessitant des mesures d'adaptation par la déminéralisation des sols et l'aménagement d'infrastructures durables;

CONSIDÉRANT que le Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027 offre un soutien financier aux municipalités pour l'amélioration du drainage et la gestion des apports d'eau à la source;

CONSIDÉRANT que les dépenses engagées pour la réalisation des études de faisabilité, la conception des aménagements et la confection des plans et devis des travaux peuvent être admissibles à une aide financière rétroactive jusqu'à deux ans avant la date de la promesse de financement, pourvu qu'elles aient été effectuées après le 1er avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des coûts d'étude sera demandée à la firme d'ingénierie de la Ville;

2025-06-235

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown procède au dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MELCCFP dans le cadre du PGDEP 2025-2027 pour les dépenses liées aux études de faisabilité et aux étapes préparatoires des travaux;

QU'en ce sens, Monique Polard, Directrice générale, soit mandatée pour remplir et déposer tous les documents nécessaires à cette demande et signer, pour et au nom de la Ville de Scotstown tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

5.9 Réseaux sociaux – Règles d'utilisation (résolution)

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown souhaite établir une présence sur les médias sociaux afin d'informer la population sur ses activités administratives et d'encourager les échanges citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown ne commente pas les activités politiques et se limite à la diffusion d'informations liées à l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir des règles claires afin d'assurer un usage responsable et respectueux des médias sociaux ;

2025-06-236

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

1. Nétiquette

La Ville de Scotstown applique une politique de nétiquette garantissant un cadre de communication respectueux et exempt de propos diffamatoires, discriminatoires, haineux, racistes, xénophobes, homophobes, sexistes, offensants, grossiers, violents, injurieux ou pornographiques. Tout commentaire publié qui enfreint ces règles pourra être retiré sans préavis.

2. Modération des commentaires

La Ville se réserve le droit de supprimer tout contenu politique, publicitaire ou propagandiste, ainsi que les publications non pertinentes, répétitives, imprécises ou contenant des informations confidentielles ou personnelles.

3. Responsabilité des utilisateurs

Chaque utilisateur est responsable de ses propos et des hyperliens qu'il partage. La Ville de Scotstown décline toute responsabilité concernant le contenu externe.

4. Respect de la vie privée et protection des renseignements personnels

La Ville s'engage à préserver la confidentialité des informations laissées par les utilisateurs et encourage chacun à faire preuve de prudence pour ne pas divulguer de renseignements personnels.

5. Abonnements et abonnés

L'abonnement à un compte ne constitue pas un soutien ou une approbation des opinions de son détenteur. Les membres du personnel exprimant des opinions personnelles sur les médias sociaux le font à titre individuel et non au nom de la Ville.

6. Administration

La gestion des comptes sociaux est assurée par la Direction de la Ville, qui se réserve le droit de modifier les règles d'utilisation en fonction de l'évolution des plateformes et des besoins municipaux.

7. Diffusion des règles d'utilisation complètes

La diffusion complète des règles d'utilisation des réseaux sociaux sera faite sur le site web de la Ville, le bulletin Info-Scotstown, la page Facebook et dans le journal L'Événement.

ADOPTÉ

Annexe A

Réseaux sociaux

Facebook

La Ville de Scotstown est heureuse d'offrir à sa communauté citoyenne, une tribune par le biais de sa page Facebook. Afin de maintenir un climat courtois et respectueux, la Ville demande aux internautes de respecter les règles de sa nétiquette.

La Ville de Scotstown désire vous rappeler que chaque personne est responsable de ses propos, de son identification et des informations qu'elle diffuse.

Règles d'utilisation

La Ville de Scotstown souhaite offrir un lieu d'échange tout en instaurant un climat inclusif, respectueux et dynamique. Pour ce faire, quelques consignes et recommandations sont essentielles pour assurer des échanges constructifs :

- Aucun propos haineux, diffamatoire, raciste, xénophobe, discriminatoire, homophobe, sexiste, disgracieux, inapproprié ou irrespectueux ne sera toléré;
- Les publications vulgaires, obscènes, malveillantes ou incitant à une activité illégale seront bannies de la page;
- Les internautes sont tenus de s'identifier et d'agir sous leur identité réelle. L'usurpation d'identité et les pseudonymes sont interdits;
- Aucune publication d'information personnelle ou confidentielle ne sera acceptée;
- Aucune attaque personnelle ou atteinte à la vie privée ne sera tolérée;

- Dans le langage Internet, les majuscules sont équivalentes à un propos sous forme de cri. Elles ne seront pas tolérées à l'exception des sigles et des acronymes;
- Les échanges sur cette page doivent avoir lieu en français. Certains termes techniques pourraient être utilisés en anglais;
- L'envoi de messages à répétition ne sera, en aucun cas, toléré;
- Les messages publicitaires et commerciaux ne seront pas relayés sur notre page Facebook. Seule la promotion des événements organisés par la Ville ou ceux dont elle est partenaire est autorisée;
- La promotion ou la discréditation d'un parti politique, de ses représentants ou des autorités de la Ville est interdite.
- Les internautes ont l'obligation de respecter la législation en vigueur, dont notamment la Charte des droits et libertés de la personne, le Code civil du Québec, le Code criminel, la Loi sur la protection du droit d'auteur et la législation concernant la propriété intellectuelle.

Modération

Afin d'assurer un lieu d'échange constructif et respectueux, la Ville de Scotstown modère tous les commentaires créés et partagés sur ses plateformes, mais ne les révise pas. Les commentaires sont affichés dans leur forme intégrale.

La Ville supprimera tout commentaire contenant des informations personnelles et/ou confidentielles afin de préserver la vie privée des utilisateurs qui n'auront pas été autorisés.

La Ville se réserve le droit de supprimer tout commentaire qui ne respecterait pas les règles d'utilisation décrites ci-haut.

Gestion des comptes

Les comptes des réseaux sociaux de la Ville de Scotstown sont gérés par le Service administratif de la ville et/ou le Service des communications. Les mises à jour de ses différentes plateformes de contenu peuvent être effectuées en tout temps.

Certaines questions peuvent nécessiter un temps de recherche. Il pourrait donc y avoir un délai de réponse aux commentaires reçus.

Plaintes et requêtes

La page Facebook de la Ville de Scotstown n'est pas l'endroit pour formuler une plainte ou une requête, faire une demande d'information ou pour discuter d'un dossier personnel. Aucune réponse à une plainte, une requête, une demande d'information ou un cas personnel ne sera faite sur la page Facebook de la Ville.

Pour faire part d'une plainte, d'une requête ou tout autre type de demande, veuillez utiliser l'adresse courriel officielle de la ville ville.scotstown@hsfgc.ca et à compter du 13 juin 2025 dg@scotstown.ca ou encore téléphonez au 819 560-8433.

Les demandes des médias doivent être adressées à la direction du Service des communications à l'adresse ville.scotstown@hsfgc.ca et à compter du 13 juin 2025 dg@scotstown.ca.

Droits de la Ville de Scotstown

- En publiant du contenu sur la page Facebook de la Ville de Scotstown, les internautes accordent à la Ville la permission et le droit gratuit et illimité d'utiliser et de diffuser leur contenu, à toutes fins utiles.
- La Ville se réserve le droit de ne pas publier tous les contenus.
- La Ville se réserve le droit de supprimer tout commentaire ou toute publication jugé inapproprié, et ce, sans en avertir l'internaute.
- La Ville se réserve le droit de bannir toute personne qui, de façon répétitive, ne respecte pas les règles d'utilisation.
- La Ville se réserve le droit de corriger tout propos qui serait faux, erroné ou hors sujet, et ce, en commentaire public, par souci de transparence.
- La Ville de Scotstown n'est pas tenue de retirer le contenu d'un internaute de ses différentes plateformes même si celui-ci en fait la demande. Il est conseillé de réfléchir aux conséquences des propos publiés puisque ceux-ci peuvent être indexés dans les moteurs de recherche d'Internet, et ce, pour une durée indéfinie.
- La Ville se dégage de :
 - tout problème de fonctionnement de ses plateformes et ses réseaux
 - toute affirmation inappropriée tenue par des tiers qui participent à une discussion qu'elle suit ou qui la suivent
 - La Ville n'est pas responsable des hyperliens qui dirigent vers des sites externes, provenant de nos publications ou ceux contenus dans les commentaires des utilisateurs de la page.
 - La Ville n'est pas responsable des orientations religieuses, idéologiques et politiques des pages dont elle a partagé le contenu ainsi que de leur esthétique et de leur langue écrite.
 - La Ville se réserve le droit de modifier sa nétiquette, en tout temps, sans préavis.

Dispositions générales

- Les commentaires sur les plateformes de contenu de la Ville n'engagent que leur auteur.
- En tout temps, les conditions d'utilisation de Facebook doivent être respectées.

Les règles peuvent être changées en tout temps par le conseil municipal

5.10 Règle d'utilisation du courrier électronique de la ville et des réseaux sociaux par les salariés (résolution) Politique d'utilisation des adresses courriel de la Ville

Considérant que la Ville doit assurer une gestion responsable et sécurisée de ses ressources technologiques, notamment ses adresses courriel, tout en respectant les droits à la vie privée de ses employés ;

Considérant que la jurisprudence canadienne qualifie l'ordinateur de travail comme un outil de production placé sous la responsabilité de l'employeur, ce qui lui confère le droit de surveiller les fichiers et courriels professionnels ;

Considérant que la Ville souhaite établir une politique claire, accessible et équilibrée concernant l'utilisation de ses ressources numériques, notamment pour encadrer l'usage des courriels par ses employés et respectant le Code d'éthique des employés;

2025-06-237

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Article 1 : Objectif de la politique

La présente politique vise à encadrer l'utilisation responsable, sécuritaire et efficace des adresses courriel de la Ville, tout en respectant les droits à la vie privée des employés.

Article 2 : Diffusion et accessibilité

La Ville doit diffuser cette politique à tous ses employés et s'assurer de leur compréhension. Elle doit également la rendre accessible dans les lieux de travail et sur les plateformes internes.

Article 3 : Utilisation des courriels

- L'utilisation des adresses courriel de la Ville doit se limiter aux activités professionnelles.
- L'usage personnel des courriels est interdit durant les heures de travail, sauf exception expressément autorisée.
- La Ville se réserve le droit de surveiller l'utilisation des courriels dans le cadre de ses responsabilités, en respectant les principes de raisonnable et de transparence.
- Les employés doivent éviter de partager des informations confidentielles ou sensibles via courriel, surtout si elles ne sont pas cryptées.

Article 4 : Respect de la vie privée

- La Ville reconnaît le droit à la vie privée de ses employés, mais rappelle que les ressources informatiques, y compris les courriels, sont des outils professionnels.
- Les courriels professionnels peuvent être consultés par l'employeur ou ses représentants dans le cadre de la gestion, de la sécurité ou de la conformité.

Article 5 : Rôle du personnel et sanctions

- Le ou la responsable de la mise en œuvre de cette politique doit veiller à sa diffusion et à son respect.
- En cas de non-respect, des mesures disciplinaires pourront être prises, allant de l'avertissement à la suspension ou au licenciement, proportionnellement à la gravité de la violation.

Article 6 : Surveillance et confidentialité

- La surveillance des courriels doit être justifiée par un besoin précis, comme la protection des renseignements ou la performance.

- Les employés seront informés de toute surveillance et de ses modalités.

Article 7 : Entrée en vigueur

Cette politique respecte et complète l'article 4.1 du Règlement 499-22 - Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Scotstown.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter de sa date d'adoption et doit être revue périodiquement pour assurer sa pertinence.

ADOPTÉE

5.11 Déplacement du jour férié de la Fête du Canada (résolution)

Considérant que le 1er juillet 2025, jour de la fête nationale, tombe un mardi,

Considérant que les employés municipaux ont droit à un congé à l'occasion de cette journée fériée;

Considérant que la journée du 24 juin 2025, également jour férié, ne peut être déplacée;

2025-06-238

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal décide, afin de permettre un long congé consécutif, de déplacer le congé du 1er juillet 2025 au lundi 23 juin 2025 pour les employés municipaux.

Cette résolution entrera en vigueur pour l'année 2025.
ADOPTÉE

5.12 Réclamation pour dommage vitre d'automobile (résolution)

Considérant qu'au cours de travaux effectués par un employé municipal, un incident est survenu, causant des dommages au véhicule appartenant à un citoyen ;

Considérant que la Ville a reçu une réclamation du propriétaire du véhicule, indiquant le montant des dommages à 388,05 \$ incluant les taxes ;

Considérant que le conseil municipal, après examen de la situation, accepte la réclamation et décide de rembourser le montant indiqué ;

2025-06-239

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville remboursera au propriétaire du véhicule la somme de 388,05 \$, taxes incluses, en guise de compensation pour les dommages causés lors des travaux municipaux.

ADOPTÉE

5.13 Place aux jeunes – Demande de soutien financier (résolution)

Considérant que le projet "Place aux jeunes en région" a pour mission de favoriser l'intégration et la rétention des jeunes qualifiés de 18 à 35 ans en région, et qu'il participe au développement de la MRC du Haut-Saint-François et de ses collectivités depuis près de 25 ans ;

Considérant que "Place aux jeunes Haut-Saint-François" reçoit annuellement une subvention du Secrétariat à la jeunesse, sous condition que le Carrefour jeunesse-emploi du Haut-Saint-François agisse en tant qu'ambassadeur des quatorze municipalités de la MRC, et que les municipalités contribuent financièrement au projet ;

Considérant que la contribution proposée pour la Ville de Scotstown, dont la population est de 459 habitants selon le recensement de 2021, s'élève à 25 \$ par 100 habitants, soit un montant de 114,75 \$;

2025-06-240

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le Conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte de contribuer financièrement au projet "Place aux jeunes en région" pour la somme de 114,75 \$

ADOPTÉE

5.14 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires (résolution)

Considérant que la ville reçoit régulièrement diverses invitations pour participer à des rencontres, des conférences ou des rencontres avec d'autres acteurs, lesquelles peuvent avoir un impact significatif sur les dossiers municipaux ou sur les changements législatifs en cours;

Considérant l'importance de la participation active du conseil municipal et de la direction dans ces démarches pour assurer une gestion efficace et informée des enjeux locaux;

2025-06-241

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise la participation des élus, de la directrice générale, ainsi que du directeur incendie, à des rencontres ou événements extérieurs à la municipalité, lorsque ces rencontres concernent des dossiers importants ou des changements législatifs en lien avec les intérêts de la ville.

Cette participation vise à favoriser la représentation de la municipalité, à recueillir des informations pertinentes, et à assurer une prise de décision éclairée au bénéfice de la communauté.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement et demeure valable jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Sécurité incendie

6.1.1 Aucun sujet concernant le service incendie n'est ajouté à l'ordre du jour.

7. **Voirie**

7.1 **Demande d'estimation pour les travaux de prolongement rue du Parc avec ponceaux et matériaux granulaires (résolution)**

Considérant l'importance de la sécurité routière pour l'ensemble des citoyens, notamment pour le transport scolaire, le Conseil Municipal souhaite favoriser une circulation fluide et sécuritaire dans notre commune;

Considérant que le conseil municipal étudie le projet de prolongement de la rue du Parc jusqu'à la rue Hope, en coordonnant un tracé en ligne droite avec la section actuelle de la rue du Parc;

Considérant que ce projet inclut également le remplacement du ponceau existant, le creusage de fossés nécessaires pour assurer une bonne gestion des eaux pluviales, ainsi que le rechargement pour stabiliser une meilleure circulation;

2025-06-242

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le Conseil Municipal demande à l'entreprise Transport Guillette et Frères de fournir une estimation détaillée des coûts liés à la réalisation de ces travaux, afin de pouvoir planifier et budgéter ce projet dans les meilleures conditions.

ADOPTÉE

2025-06-243

7.2 **Achat de voyages de matériaux granulaires (résolution)**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de 3-4 voyages de gravier 0 ¾ pour le chemin Dell auprès de l'entreprise Transport Guillette et Frères.

ADOPTÉE

7.3 **Programme d'offre de financement « Trajets scolaires actifs et sécuritaires » (résolution)**

Considérant l'importance de promouvoir des modes de déplacement actifs, sécuritaires et durables pour les élèves de notre collectivité, et soucieux d'améliorer la sécurité et la qualité de vie autour de nos écoles;

Considérant que cette initiative vise à :

- Mettre en œuvre des mesures temporaires ou permanentes telles que chemins, trottoirs, pistes cyclables, passages piétons, et autres améliorations de la sécurité.
- Acquérir des connaissances et des compétences pour la planification, la mise en œuvre et la gestion efficace de ces projets.
- Favoriser l'engagement communautaire en impliquant les écoles et les parties prenantes locales.
- Surmonter les défis réglementaires et politiques liés à ces aménagements.
- Bâtir des relations collaboratives intersectorielles pour assurer la pérennité des initiatives.

- Suivre et évaluer les progrès, notamment en termes de réduction des émissions de GES et d'impact à long terme.

Considérant que ce financement peut être admissible à une subvention pouvant atteindre 80 % des coûts admissibles du projet;

2025-06-244

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal soumette une demande de subvention dans le cadre du Programme municipal vert – volet Trajets scolaires actifs et sécuritaires de la Fédération canadienne des municipalités, afin de financer la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures de transport actif et sécuritaires aux abords des écoles de notre territoire.

Il est également décidé que la directrice générale soit mandatée pour représenter la municipalité dans le cadre de ce programme, participer aux formations et échanges avec des experts et partenaires nationaux, et assurer la mise en œuvre des actions conformément aux objectifs du programme.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Poste de pompage principal – Enregistreur de débordement (résolution)

CONSIDÉRANT que le poste de pompage principal possédait initialement un volumètre, lequel est désormais défectueux et n'a pas été remplacé ;

CONSIDÉRANT que l'appareil proposé dans la soumission répond aux besoins de calcul du débit journalier ainsi qu'à l'exigence d'un enregistreur de débordement fonctionnel, le dispositif en place ne satisfaisant pas entièrement aux exigences réglementaires ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 4, 9 et 21 du règlement sur la Qualité de l'environnement applicable aux ouvrages municipaux des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-245

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal accepte l'achat d'un enregistreur de volume et de débordement pour le poste de pompage principal, conformément à l'estimation no. 14221 soumise par l'entreprise Électro-Concept P.B.L. Inc. pour un montant de 3 058,04 \$, taxes, installation et configuration incluses.

ADOPTÉE

8.2 ÉEQ – Remboursement aux citoyens des frais de collecte de la récupération (résolution)

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté un règlement établissant un système de collecte sélective pour certaines matières résiduelles, entraînant des changements majeurs dans la gestion des matières recyclables et introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement interdit aux municipalités et aux regroupements municipaux de mettre en place ou de gérer un système de collecte sélective lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement de celui-ci sont confiés à un organisme désigné par règlement;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du soutien financier du système de collecte sélective à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC est signataire de l'entente-cadre avec ÉEQ et doit s'assurer de respecter ses obligations afin d'éviter toute situation de défaut pouvant entraîner des sanctions financières;

CONSIDÉRANT que l'Organisme signataire peut imposer une taxe, une tarification ou une redevance auprès de la clientèle desservie sur le territoire d'application, sous réserve que les montants perçus couvrent uniquement les dépenses non entièrement couvertes par les remboursements et compensations versées par ÉEQ;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ se réserve le droit d'intervenir auprès des municipalités et autres organismes concernés afin d'obtenir des renseignements relatifs à toute taxation, tarification ou redevance en lien avec les obligations de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown a adopté son budget annuel 2025 avant de recevoir toutes les informations concernant la facturation aux citoyens pour le service de collecte et de transport de la récupération;

CONSIDÉRANT qu'un tarif a été adopté dans le règlement no. 533-24 imposant des frais pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-246

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le tarif facturé pour en 2025 à chaque matricule pour le service de collecte et transport de la récupération sera crédité sur le compte de taxes de l'année 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville de Scotstown s'engage à respecter les dispositions du règlement gouvernemental et de l'entente-cadre avec ÉEQ, et à prendre les mesures nécessaires afin de garantir la conformité avec le système de collecte sélective des matières recyclables.

ADOPTÉE

8.3 Service de collecte de l'Est

8.3.1 Remboursement aux municipalités des frais facturés 2025 pour la collecte de la récupération (résolution)

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté un règlement relatif à un système de collecte sélective des matières résiduelles, entraînant des changements significatifs dans la gestion des matières recyclables et introduisant la responsabilité élargie des producteurs (REP) ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule qu'aucune municipalité ou regroupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ou mettre en œuvre un système de collecte sélective lorsque cette responsabilité est confiée à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement un système de collecte sélective à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE la MRC est signataire de l'entente-cadre avec ÉEQ et qu'il est impératif de respecter les obligations contractuelles afin d'éviter toute situation de défaut pouvant entraîner des sanctions financières ;

ATTENDU QUE l'Organisme signataire a la possibilité d'imposer une taxe, une tarification ou une redevance auprès des municipalités desservies pour couvrir les dépenses non entièrement compensées par les remboursements et compensations versées par ÉEQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown est gestionnaire du Service de collecte de l'Est regroupant les municipalités de Chartierville, du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, La Patrie, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et la Ville de Scotstown et que lors de la réunion du comité des municipalités parties à l'entente du 28 novembre 2024, il a été statué que des rapports devront être soumis à ÉEQ à certaines fréquences pour déclarer les dépenses liées à la collecte sélective ;

ATTENDU QUE lors de cette réunion, afin d'assurer la disponibilité des liquidités nécessaires aux dépenses annuelles, les représentants municipaux du comité acceptent que les municipalités membres paient les frais de la collecte à la Ville de Scotstown, gestionnaire du service intermunicipal, pour l'année 2025 ;

2025-06-247

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE :

1. La Ville de Scotstown, gestionnaire du Service de collecte de l'Est, veille à respecter les exigences de l'entente-cadre avec ÉEQ et s'assure de soumettre les rapports nécessaires aux échéances requises et qu'un suivi sera effectué pour ajuster les crédits en fonction des remboursements reçus de la part d'ÉEQ;
2. La Ville de Scotstown s'engage à rembourser les municipalités membres selon les directives prises par le comité du Service de collecte de l'Est.

ADOPTÉE

8.3.2 Embauche d'un employé temporaire pour remplacement (résolution)

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown est gestionnaire du Service de collecte de l'Est ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer la continuité du service par l'embauche d'un employé pouvant effectuer des remplacements lors des congés annuels et des imprévus temporaires ou de courte durée ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown a diffusé une offre d'emploi depuis plusieurs semaines afin de pourvoir ce poste ;

POUR CES MOTIFS,

2025-06-248

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice à retenir les services d'une personne ou à procéder à l'embauche d'un chauffeur pour le poste de remplaçant.

ADOPTÉE

8.4 Service pour les encombrants : conteneur et frais (résolution)

Considérant que le 6 mai 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 2025-05-210, établissant un projet pilote pour la gestion des encombrants à compter du 1er juin 2025, soit :

Dispositions initiales du projet pilote

- Un conteneur sera installé au garage municipal pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2025.
- Les citoyens pourront y déposer leurs encombrants sur rendez-vous auprès du bureau municipal.
- Tarification appliquée :
 - 75 \$/verge : résidus de bardeaux et ciment.
 - 45 \$/verge : autres résidus (bois, matelas, divan, etc.).
- Le paiement devra être effectué sur place avant le dépôt des encombrants;

Modifications apportées à la résolution 2025-05-210

Considérant le succès de la journée d'écocentre mobile du 24 mai dernier et le fait que plusieurs citoyens n'ont pu se débarrasser de leurs encombrants;

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-249

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal adopte les modifications suivantes :

- Aucun frais ne sera exigé pour l'apport des encombrants jusqu'au 21 juin 2025;
- Les citoyens devront remplir un formulaire lors du dépôt de leurs encombrants;
- L'employé municipal sur place n'aura pas la responsabilité de percevoir les frais;

- Les frais seront facturés après le 21 juin par le bureau municipal et envoyés par la poste aux citoyens;
- Ces informations seront publiées dans le bulletin municipal l'Info-Scotstown et diffusées sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Vitalisation HSF : aide financière – Dépôt de projet (résolution)

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown est admissible à une aide financière d'un montant de 4 500 \$ dans le cadre du programme FRR volet 4 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite honorer les origines de la ville en faisant l'acquisition de tartans représentant les familles bâtisseuses de la Ville ;

ATTENDU QUE la collaboration avec l'organisme Cœur villageois est essentielle à la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-250

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE

1. La Ville de Scotstown dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR volet 4 pour le projet d'achat de tartans des familles bâtisseuses de la Ville ;
2. La Ville de Scotstown travaillera en collaboration avec l'organisme Cœur villageois pour la réalisation de ce projet ;
3. La directrice municipale est mandatée pour remplir le formulaire de demande d'aide financière et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

9.2 Dossier du projet « Murmures de chez nous » - Frais pour travaux (résolution)

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Hampden a déposé un dossier dans le cadre du Programme FRR volet 4 vitalisation pour la réalisation du projet *Murmures de chez nous* et que la Ville de Scotstown est partenaire de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été accepté et que l'installation de la structure du projet est prévue au Parc Walter-MacKenzie à Scotstown ;

CONSIDÉRANT que le concepteur du projet a informé la Ville de Scotstown des besoins d'installations nécessaires à la mise en place de la structure du projet, soit :

- L'installation de deux circuits de courant électrique de 120V - 20A jusqu'à l'emplacement prévu, avec branchements réalisés par l'équipe de production vidéo ;

- La mise en place de deux tubes de coffrage en béton conformément aux plans du constructeur (page 4), avec les spécifications suivantes:
 - Largeur : 10"
 - Hauteur : 60"
 - Distance entre centres : 11'
 - Deux tiges filetées par pilier, enfoncées dans le béton :
- Épaisseur : 3/4"
- Distance entre centres : 4"
- L'excavation de l'espace du bassin entre les deux tubes de coffrage en béton selon les plans du constructeur (page 4) :
 - Profondeur : 20"
 - Largeur : 20"
 - Distance entre les tubes de coffrage : 10";

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-251

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE :

1. Le Conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte les travaux requis pour l'installation du projet au Parc Walter-MacKenzie ;
2. L'administration municipale mandate une entreprise pour la réalisation des travaux électriques ;
3. Les employés des travaux publics seront responsables de l'excavation et de la mise en place des éléments en béton ;
4. Étant donné que la Municipalité du Canton de Hampden est responsable du dossier et que la Ville de Scotstown est partenaire, les frais des travaux réalisés par la Ville de Scotstown seront répartis à 50 % pour chacune des municipalités ;
5. La Ville de Scotstown transmettra une facture à la Municipalité du Canton de Hampden pour les dépenses engagées, accompagnée d'une reddition de compte à la fin des travaux.

ADOPTÉ

9.2.1 Travaux d'électricité et excavation (résolution)

CONSIDÉRANT que le projet *Murmures de chez nous*, déposé dans le cadre du Programme FRR volet 4 vitalisation par la Municipalité du Canton de Hampden, a été accepté et que la Ville de Scotstown est partenaire dans sa réalisation ;

CONSIDÉRANT que l'installation de la structure du projet est prévue au Parc Walter-MacKenzie ;

CONSIDÉRANT que des travaux électriques sont requis pour l'aménagement de l'installation conformément aux plans du concepteur ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-252

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE :

1. La Ville de Scotstown mandate l'entreprise Philippe Mercier électricien pour la réalisation des travaux électriques nécessaires à l'installation du projet *Murmures de chez nous* au Parc Walter-MacKenzie ;
2. Les travaux seront effectués selon les besoins définis par le concepteur du projet et conformément aux standards en vigueur ;
3. Les frais liés aux travaux seront répartis à 50 % entre la Municipalité du Canton de Hampden et la Ville de Scotstown, conformément à l'entente établie ;
4. Une reddition de compte sera transmise à la Municipalité du Canton de Hampden à la fin des travaux, accompagnée des justificatifs de dépenses.

ADOPTÉE

9.3 Clôture autour de la cheminée (résolution)

Considérant la nécessité de protéger le contour de la cheminée et de remplacer l'ancienne structure démantelée en raison de son état désuet;

Considérant que le conseil municipal a demandé une estimation à l'entreprise Clôtures Orford pour l'installation d'une clôture Frost autour de deux côtés de la cheminée, incluant une porte, des lattes, ainsi que les frais d'installation, de transport et de machinerie;

2025-06-253

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal accepte l'estimation soumise par l'entreprise Clôtures Orford au montant de 6 886,22\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 Camp de Scotstown-Hampden

10.1.1 Bilan 2024 et somme à rembourser à Scotstown (résolution)

ATTENDU QUE l'organisme Camp de Scotstown-Hampden a été formé en 2023 afin d'offrir un service d'animation estivale aux jeunes de la Ville de Scotstown et de la municipalité du Canton de Hampden ;

ATTENDU QUE cet organisme a opéré durant les années 2023 et 2024 grâce à une équipe de bénévoles et à diverses démarches de financement visant à assurer une rémunération adéquate au personnel, l'achat de fournitures et la mise en place d'activités et de sorties ;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a fourni plusieurs sommes au cours de l'année 2024 pour couvrir les dépenses liées à la rémunération des employés, les déductions d'employeur ainsi que les dépenses associées à la formation, à l'achat de fournitures et aux sorties ;

ATTENDU QUE plusieurs membres du conseil d'administration de l'organisme ont démissionné à la fin de la deuxième année d'exploitation, laissant seulement deux membres responsables;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale de l'organisme Camp de Scotstown-Hampden, tenue le 15 mai dernier, le bilan financier au 31 décembre 2024 a été présenté et a confirmé que l'organisme doit à la Ville de Scotstown la somme de 15 462,11 \$ pour les dépenses engagées en 2024 ;

ATTENDU QUE lors de cette assemblée générale de l'organisme Camp de Scotstown-Hampden, tenue le 15 mai dernier, un nouveau conseil d'administration a été élu;

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-254

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown demande à l'organisme Camp de Scotstown-Hampden le remboursement de la somme de 15 462,11 \$, somme due pour l'année 2024 et que la facture correspondante soit transmise à l'organisme.

ADOPTÉE

10.1.2 Demande financière reliée aux surplus d'opérations 2023-2024 (résolution)

ATTENDU QUE l'organisme Camp de Scotstown-Hampden a été fondé en 2023 afin d'offrir un service d'animation estivale aux jeunes de la ville de Scotstown et de la municipalité du Canton de Hampden ;

ATTENDU QUE ce service a fonctionné durant les étés 2023 et 2024 grâce à une équipe de bénévoles et au soutien financier obtenu par le biais de diverses demandes de subventions et de commandites ;

ATTENDU QUE l'organisme Camp de Scotstown-Hampden doit à la Ville Scotstown une somme de 15 462,11 \$ pour les dépenses encourues en 2024, notamment la rémunération du personnel ;

ATTENDU QUE le bilan au 31 décembre 2024 indique un surplus d'exploitation de 10 231,69 \$, dont 50 % peut bénéficier à chacune des municipalités concernées ;

ATTENDU QUE le service d'animation estivale n'est pas offert en 2025 en raison du faible nombre de jeunes intéressés, selon un sondage réalisé par la Ville de Scotstown ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-255

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE :

1. La Ville de Scotstown demande à l'organisme Camp de Scotstown-Hampden de recevoir le montant correspondant à 50 % du surplus d'exploitation final de 10 231,69 \$, soit la somme de 5 115,85 \$;

2. Advenant la reprise du service d'animation estivale en 2026, la Ville de Scotstown étudiera alors sa participation financière en fonction des besoins et des ressources disponibles.

ADOPTÉE

10.2 SDSH : mandat pour la production des paies des employés au cours de l'année 2025 (résolution)

Considérant que, depuis plusieurs années, la Ville de Scotstown effectue le traitement des paies des employés de l'organisme Société de Développement Scotstown-Hampden ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite reconduire ce mandat pour l'année 2025 ;

2025-06-256

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE :

1. La Ville de Scotstown continue à assurer le traitement des paies des employés de l'organisme Société de Développement Scotstown-Hampden pour l'année 2025.
2. La Ville de Scotstown émettra des factures à l'organisme Société de Développement Scotstown-Hampden à intervalles réguliers afin de procéder au remboursement des montants avancés.
3. La Direction générale est responsable de l'exécution du mandat, y compris la transmission des documents nécessaires à l'organisme Société de Développement Scotstown-Hampden ainsi que l'envoi des factures.

ADOPTÉE

10.3 Dossier Parc intergénérationnel

10.3.1 Remerciements aux bénévoles (résolution)

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens et citoyennes ont généreusement offert leur temps et leur expertise à titre de bénévoles pour contribuer au projet d'aménagement du parc intergénérationnel de la Ville de Scotstown ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'engagement communautaire et de la solidarité qui ont permis d'avancer ce projet pour le bien-être et la qualité de vie de l'ensemble de la population ;

2025-06-257

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de [nom de la municipalité] exprime officiellement ses sincères remerciements à toutes les personnes bénévoles ayant participé à ce projet ;

QUE chaque bénévole reçoive une lettre de la ville soulignant leur contribution précieuse ;

QUE cette résolution soit transmise à toutes les personnes concernées et affichée dans les communications officielles de la municipalité.

ADOPTÉE

10.3.2 Remise d'un certificat-cadeau (résolution)

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du Parc intergénérationnel ont nécessité la mobilisation de plusieurs personnes pour assurer leur réalisation ;

CONSIDÉRANT que Félix Legendre, résidant de Scotstown, a généreusement offert son temps et son énergie afin de contribuer bénévolement auxdits travaux ;

CONSIDÉRANT que son engagement témoigne d'un esprit de solidarité et de participation citoyenne exemplaire ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-258

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE :

Le conseil municipal de Scotstown exprime ses sincères remerciements à Félix Legendre pour son implication bénévole dans l'aménagement du Parc intergénérationnel et lui remet, en signe de reconnaissance, un certificat d'une valeur de 25 \$ de la Cantine Ma-Tania.

ADOPTÉE

10.3.3 Entériner la location de pelle mécanique (résolution)

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc intergénérationnel, il a été constaté qu'une pelle mécanique de petit format était requise pour l'exécution de certains travaux spécifiques ;

Considérant que l'entreprise Mini Excavation Denis Rousseau a fourni ces services de pelle mécanique au cours des derniers jours afin de mener à bien lesdits travaux ;

En conséquence,

2025-06-259

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal entérine les services rendus par Mini Excavation Denis Rousseau pour l'utilisation de sa pelle mécanique dans le cadre du projet d'aménagement du parc intergénérationnel au montant de 632,36 \$.

Cette résolution prend effet immédiatement.

ADOPTÉE

11. Correspondance et nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia

11.1 Programme PRABAM – Dépôt d'une demande d'aide financière (résolution)

CONSIDÉRANT que le conseil municipalité a été informé du Programme d'aide financier PRABAM visant les bâtiments municipaux et les parcs;

2025-06-260

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal demande des estimations pour certains aménagements reliés aux bâtiments municipaux.

Ce dossier est reporté à la prochaine séance pour décision finale.

ADOPTÉE

11.2 Lignage pour le pickleball sur la dalle de béton de la patinoire

Considérant la demande du conseil municipal pour l'obtention d'estimations afin de procéder au lignage de deux terrains de pickleball sur la dalle de béton de la patinoire ;

Considérant le faible nombre de réponses reçues des entreprises sollicitées et le caractère vague des estimations obtenues ;

Considérant que l'école primaire Saint-Paul attend également une estimation pour des travaux de lignage dans sa cour d'école et qu'elle a accepté de faire la demande au nom de la ville pour les terrains de pickleball ;

2025-06-261

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

QUE, dès réception de l'estimation demandée par l'école primaire Saint-Paul, les informations seront transmises à la ville et soumises à l'examen des membres du conseil municipal ;

Il est également résolu que le conseil municipal donnera son approbation pour la réalisation des travaux si le prix est jugé satisfaisant.

ADOPTÉE

11.3 Réception d'une demande pour la réduire la vitesse de la circulation sur le chemin Victoria Ouest à la limite du périmètre urbain en direction de Bury

Considérant que Madame Natasha Dionne, résidente du 200 chemin VV, a signalé par courrier les risques encourus lorsqu'elle entre ou sort de son entrée de propriété en raison de la vitesse excessive des véhicules sur cette portion de route ;

Considérant que, depuis l'acquisition de sa propriété en 2022, elle a constaté que cette situation représente un danger permanent pour les résidents ;

Considérant que, au cours des dix dernières années, la Ville de Scotstown a transmis à plusieurs reprises des résolutions au Ministère afin de demander une réduction de la vitesse aux abords du périmètre urbain ;

Considérant que ces demandes ont systématiquement été refusées ;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2025

Considérant que la sécurité des résidents des zones limitrophes aux périmètres urbains constitue une priorité pour le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-262

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown réitère officiellement sa demande auprès du Ministère afin que l'étendue de la zone de limitation de vitesse à 50 km/h soit agrandie pour mieux protéger les résidents situés aux abords du périmètre urbain ;

Il est résolu que cette résolution soit également transmise à Monsieur François Jacques, Député de Mégantic, afin de solliciter son appui dans cette démarche.

ADOPTÉE

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Monsieur Désilets, Maire, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

13. Levée de la séance (résolution)

2025-263

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 20.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, Maire

Monique Polard, Directrice générale